

## Gens du voyage : objectif de réalisation d'aire d'accueil

**Rapporteur** : M. Le Président

AVIS			
Commission n°8		Bureau	
séance du 15/10/02	favorable	séance du 08/11/02	favorable

### **Rappels**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est compétente depuis le 8 juillet 2002 en matière d'« aménagement et gestion d'aires de grands rassemblements pour les gens du voyage » (cf. aires de grands passages) et « aménagement et gestion des aires d'accueil et de passage qui auront été déclarées d'intérêt communautaire ».

Lors de la prise de compétence, il avait été convenu de s'appuyer sur le schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage en cours de révision par l'Etat pour identifier les aires à déclarer d'intérêt communautaire.

### **Objectifs proposés pour l'agglomération de Besançon**

Lors de la réunion qui s'est tenue le vendredi 4 octobre, l'ensemble des maires de l'arrondissement de Besançon a été convié à une présentation des résultats de l'étude du cabinet URBAM Conseil missionné pour proposer des objectifs en terme de places d'accueil des gens du voyage sur le département du Doubs.

Pour l'agglomération de Besançon, les objectifs retenus à l'issue de cette réunion sont de réaliser à terme, soit avant le 4 janvier 2004 :

- 60 places sur les aires d'accueil :
- 20 places localisées sur le Plateau (correspondant aux secteurs Sud-Ouest et Plateau) et à l'Ouest (correspondant aux secteurs Nord-Ouest et Nord) sur des aires d'accueil de 5 à 10 places.
- 40 places en 2 aires sur Besançon.

Concernant les aires de grands passages : une aire de 100 à 150 places.

A noter :

Le précédent schéma départemental identifiait pour l'agglomération également 60 places en aires d'accueil réparties sur 3 terrains de 20 places chacun, plus une zone de tolérance pour les grands rassemblements.

Bilan du schéma : une seule aire de la Malcombe à Besançon de 40 places ramenée à 20 places pour correspondre aux normes en vigueur et aucune aire de grand rassemblement malgré de nombreuses réunions organisées par la Préfecture.

### **Propositions de la commission**

La commission politique de la ville, réunie le mardi 15 octobre 2002, souhaite faire remarquer que l'objectif de 60 places est un objectif minimum réaliste pour la CAGB.

Cependant, il conviendrait de préciser la taille des aires à réaliser sur les communes de la périphérie.

Il vaudrait mieux réaliser plus d'aires de plus petites tailles (plutôt 5 que 10 places) disséminées sur les communes de la périphérie. Cela permettrait d'offrir aux gens du voyage un choix élargi de

localisations et aussi d'impliquer plus de communes dans leur accueil. Les aires de 5 places sont également plus faciles à intégrer pour une petite commune tant pour la scolarisation des enfants que pour l'accompagnement social.

Néanmoins, il est important d'identifier des terrains qui permettent une éventuelle extension à 10 places.

En conséquence, voici les objectifs proposés par la commission 8 :

Un objectif total de 65 places en aires d'accueil réparties comme suit :

- Deux aires de 5 ou 10 places sur les secteurs Plateau et Sud-Ouest,
- Deux aires de 5 ou 10 places sur les secteurs Nord-Ouest et Nord,
- Une aire de 5 ou 10 places sur le secteur Est,
- Deux aires de 20 places sur Besançon,

Une aire de grands passages de 100 à 150 places.

Concernant les aires d'accueil prévues sur Besançon, il s'agira de trouver une nouvelle implantation de l'aire de la Malcombe. En effet, le site est destiné à la réalisation d'un parking-relais dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain. Il remplacera celui de Micropolis voué à la destruction par la tranchée couverte de la RN 83 prévue pour 2005.

### **Missions de l'AUDAB**

Au regard des délais courts avant l'approbation de ce schéma départemental prévu avant la fin d'année, l'AUDAB, par courrier signé de son directeur en date du 23 octobre 2002, et déjà missionnée dans le cadre de son programme de travail 2002, propose la méthode suivante pour une déclinaison à l'échelle de l'agglomération :

- « Rencontrer les communes pressenties à l'accueil d'une aire pour valider avec elles le principe et définir précisément le dimensionnement et la localisation de la zone dans les communes,
- de rencontrer les représentants des gens du voyage, ainsi que les services sociaux (CCAS, DDAS) pour valider les solutions retenues, ou les modifier, et affiner la question des terrains familiaux et de l'habitat adapté (besoins quantitatif et qualitatif),
- d'échanger entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'État et le Conseil Général sur la base des premières propositions,
- évoquer la question lors de réunions de secteurs (Plateau, Ouest-Sud-Ouest, Est) et avec la Ville de Besançon courant novembre. Cela permettra d'apporter des solutions optimales, à partir des propositions des communes sans imposer de choix d'en haut,
- d'élaborer au final une proposition de schéma décliné à l'échelle de l'agglomération et qui pourrait être intégré au schéma départemental »

Un déplacement pourrait être organisé, par exemple en Haute-Saône où l'accueil des semi-sédentaires sur des terrains familiaux s'est bien passé ou encore à Montbéliard, où la prise de compétence semble réussie ».

*Proposition de modifications de la mission AUDAB :*

- rencontre à minima les communes citées par les résultats de l'étude du schéma départemental susceptibles d'être lieu d'implantation d'une aire d'accueil (Besançon, Grandfontaine, Franois, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Saône, Mamirolle) ou de grands passages (Roche-lez-Beaupré),
- organisation de réunions de secteurs spécifiques si besoin, la question des gens du voyage n'étant pas prévue dans le cadre des rencontres entre M. le Président et les élus des secteurs

**A la majorité et une voix contre, le Conseil de Communauté décide :**

- d'approuver le principe de répartition des aires d'accueil sur l'agglomération par secteur,
- d'approuver ces propositions d'objectifs de réalisation d'aires d'accueil pour l'agglomération qui pourront être révisées à l'issue de la mission AUDAB,
- de valider la méthode proposée par l'AUDAB pour la déclinaison du schéma départemental sur l'agglomération prévu dans le cadre de son programme de travail 2002 avec les modifications proposées.

Pour extrait conforme,

Le Président